

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Absente: Mme MILLON Charlène

Monsieur DERDERIAN Philippe est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## DESIGNATION JURY D'ASSISES EN PRESENCE DES COMMUNES DE CHAMAGNIEU ET **FRONTONAS**

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la Cour d'Assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Les élus de Satolas-et-Bonce accueille pour ce tirage le Maire de la commune de Chamagnieu et un représentant élu de la commune de Frontonas.

Monsieur le Maire propose de désigner, en présence des représentants des communes de Frontonas et de Chamagnieu, les jurés d'assises pour l'année 2023. Le tirage au sort se fait en fonction de chaque liste électorale respective.

Les membres du Conseil Municipal ont désigné :

Satolas-et-Bonce	PLATRE Frederick René Robert	
Satolas-et-Bonce	MORO ep.ROSAS Angelique	
Frontonas	FALCOZ ep. PAJIC Rachel	
Chamagnieu	BORGNET Nathalie Isabelle	
Satolas-et-Bonce	BARTHELEMY Jonathan Philippe Pascal	
Frontonas	ERMAKOVA Tatiana	
Chamagnieu	BERTHIER Laurie Chloé	

Satolas-et-Bonce	MATHON Ep.MARCELO Brigitte Marie		
Frontonas	ABECASSIS Christophe Sylvain		
Frontonas	BELCHEN Ep. BOFFA Nathalie Christine		
Satolas-et-Bonce	ROSAS Olivier Gérard		
Satolas-et-Bonce	ROGEMOND Catherine Michelle		
Satolas-et-Bonce	GANDY Mathieu Janick Joël		
Frontonas	DAFFLON Lionnel Fernand		
Satolas-et-Bonce	LA MARRA Enzo		

Le Maire établit une liste préparatoire en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune et ce, à partir de la liste électorale. Monsieur le Maire rappelle la condition : avoir 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire indique qu'il avertira par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire et transmettra la liste au greffe de la Cour d'Assises dont dépend la commune.

## PRESENTATION PROCEDURE ET ENJEUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Lucas MINHAVA actuellement en stage à la mairie dans le cadre de son master 1 « Droit publics des Affaires » de l'Université Jean Moulin Lyon III, présente la procédure et les enjeux de la commande publique afin de sensibiliser les membres du Conseil Municipal sur cette notion qui n'est pas toujours simple à aborder. Après une présentation de 45 minutes, Monsieur MINHAVA répond aux interrogations des élus notamment en matière de qualification juridique des faits.

# ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-5 ; L.1414-1 à L. 1414-4 et L.2121-22

Vu la délibération n°2020\_05\_06 du 25 mai 2020 instituant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics de la commune de Satolas-et-Bonce,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un règlement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), bien que non obligatoire juridiquement, serait opportun en vue de préciser ses règles de fonctionnement et de vote, compte tenu de l'extrême concision des textes législatifs et réglementaires applicables en la matière.

Monsieur Damien MICHALLET indique la nécessité pratique d'adopter un règlement intérieur régissant le périmètre d'intervention de la CAO ainsi que ses modalités de fonctionnement ;

Monsieur Damien MICHALLET précise également que ce règlement intérieur intègre les exigences posées par les textes de référence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

> D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération en ce qu'elle encadre les modalités de fonctionnement de la Commission.



Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

> APPROUVE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres (CAO) selon le projet de règlement annexé à la présente délibération

## APPROBATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1414-2 et L.1411-5 en ce qu'ils régissent la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu la délibération n° 2020\_05\_06 du 25 mai 2020 instituant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics de la commune de Satolas-et-Bonce,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et notamment son article 1.5.3

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour l'attribution des marchés publics dont le montant total hors taxe est égal ou supérieur aux seuils européens des procédures formalisées

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée du Maire ou de son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités que l'élection des titulaires, à l'élection de trois suppléants qui ont vocation à remplacer les membres élus titulaires en cas de vacances temporaires ou définitives

Considérant que la commune de Satolas-et-Bonce s'est dotée d'une CAO par une délibération du 25 mai 2020 (n° 2020\_05\_06 du 25 mai 2020), composée dès lors de la manière suivante :

	Membres titulaires élus
	Monsieur Christian BOUCHÉ
	Monsieur Roger MILLY
	Monsieur Patrick CAUGNON
	Membres remplaçants élus
_	Monsieur Maurice ROGEMOND
	Monsieur André GENILLON
Т	Madame Chantal COUDERC

Considérant l'article 1.5.3 – « Absence définitive d'un membre suppléant » du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, dispose en substance que « Comme pour le remplacement des titulaires, il peut être considéré que le remplacement d'un membre suppléant de la CAO, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant à ce membre suppléant le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après le démissionnaire »

Considérant l'empêchement définitif de Monsieur Maurice ROGEMOND, décédé, le Conseil Municipal procède au remplacement de Monsieur ROGEMOND en sa qualité de membre remplaçant, élu de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Considérant que Monsieur André GENILLON est le membre suppléant venant immédiatement après le démissionnaire sur la liste approuvée par délibération du Conseil Municipal le 25 mai 2020

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection en remplacement du membre remplaçant élu,

Il est demandé au conseil Municipal:

> DE CONFIRMER la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée dans la liste suivante :

Membres titulaires élus
Monsieur Christian BOUCHÉ
Monsieur Roger MILLY
Monsieur Patrick CAUGNON
Membres remplaçants élus
Monsieur André GENILLON
Madame Chantal COUDERC
Néant

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

APPROUVE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

## CREATION D'UNE COMMISSION MAPA ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu le code de la commande publique et notamment les principes fondamentaux de l'égalité de traitement entre les opérateurs, du libre-accès à la commande publique et de la transparence des procédures

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP) qui encadre la passation des marchés publics selon une procédure adaptée

Considérant que conformément au fonctionnement du Conseil Municipal, les commissions formées par le Conseil Municipal sont consultatives et n'ont aucun pouvoir de décision propre. Ces commissions ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations proposées par la commission.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constituée par délibération du Conseil Municipal n°2020\_05\_06 du 25/05/2020 est l'autorité obligatoirement compétente pour attribuer un marché public passé selon une procédure formalisée. La CAO n'est en aucun cas compétente pour attribuer un marché public passé selon une procédure adaptée (MAPA).

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés selon une procédure adaptée (MAPA) dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 CCP : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées dans les candidats. Cette commission peut prendre le nom de « Commission MAPA »

Considérant que le cadre législatif et réglementaire ne permet pas de poser un cadre normatif satisfaisant, le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de doter cette Commission d'un règlement intérieur.

Considérant que la Commission MAPA, comme toutes les commissions, est présidée de plein droit par le Maire. La Conseil Municipal organisera l'élection des membres de la Commission MAPA conformément aux règles fixées par le règlement intérieur.

Considérant que le rôle de la « Commission des Marché à Procédure Adaptée » de la commune de Satolas-et-Bonce sera d'intervenir consultativement dans les différentes étapes du processus de passation d'un marché public, notamment en formulant un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et/ ou le choix des titulaires. En aucun cas la Commission MAPA n'attribuera le marché public.

En conséquence, il est proposé au Conseil de créer une Commission Consultative pour toute la durée du mandat en cours, désignée comme « Commission MAPA » ou « CMAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics au vu des rapports d'analyse des offres établis. La CMAPA sera convoquée pour les marchés publics de fournitures, de services, de travaux, dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER la création d'une commission MAPA
- > D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission MAPA tel qu'annexé à la présente délibération

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

- > APPROUVE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la création d'une commission MAPA
- > APPROUVE le règlement intérieur de la Commission MAPA tel qu'annexé à la présente délibération

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEE (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le règlement intérieur de la Commission MAPA adopté par le Conseil Municipal et notamment son article 1.2.2

Damien MICHALLET, Maire, indique qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission MAPA et ce pour la durée du mandat. Damien MICHALLET indique au Conseil qu'il sera procédé à leur élection dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la commission MAPA.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission MAPA est une élection par scrutin de liste à la plus forte majorité reste, à un tour, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, que la liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attitrer un suppléant à un titulaire.

Le vote se fait au scrutin secret (2121-21 CGCT) sauf accord unanime contraire.

Conformément à l'article L2121-21 CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste. Le Maire donne lecture des membres trois premiers membres élus titulaires, puis des trois membres élus suppléants.

Damien MICHALLET, Maire, propose au Conseil de recueillir les différentes candidatures et listes.

Après appel à candidatures, une liste unique est établie. Sont candidats :

1	Monsieur Christian BOUCHÉ
2	Monsieur Patrick CAUGNON
3	Monsieur André GENILLON
4	Madame Chantal COUDERC
5	Monsieur Cédric NARDY
6	Monsieur Philippe DERDERIAN

En l'absence d'une seconde liste, le Maire donne lecture des trois premiers membres élus titulaires, puis des trois membres élus suppléants.

Il est demandé au conseil Municipal:

> D'APPROUVER la nouvelle composition de la Commission MAPA telle que présentée dans la liste suivante :

<u>Membres titulaires élus</u>
Monsieur Christian BOUCHÉ
Monsieur Patrick CAUGNON
Monsieur André GENILLON
Membres remplaçants élus
Madame Chantal COUDERC
Monsieur Cédric NARDY

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

> APPROUVE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la nouvelle composition de la Commission MAPA

# AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA CAPI - SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Vu les articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires au bon fonctionnement de son système d'information, relevant de sa compétence et a sollicité la CAPI pour bénéficier de prestation de service dans le domaine de l'ingénierie numérique.

Ces prestations seront effectuées par la CAPI pour le compte de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée et qui a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la CAPI des prestations d'ingénierie numérique au profit de la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à l'exécution de cette convention.

# AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX / REDEVANCE SUEZ

Vu la loi loi française nº 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de terrains, à conclure avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST.

Considérant que SUEZ RV CENTRE-EST, société de la division propreté du groupe SUEZ, est un acteur majeur en matière de collecte, transport, traitement et valorisation des déchets et exerce des activités de stockage et valorisation des déchets ;

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1971, la société SUEZ RV CENTRE-EST (anciennement société MOS) est autorisée à exploiter sur la commune de SATOLAS-ET-BONCE, une installation de stockage de déchets non-dangereux ;

Considérant que, dans le cadre de cette exploitation, SUEZ RV CENTRE-EST, a conclu avec la commune de SATOLAS-ET-BONCE le 8 avril 1999, un protocole d'accord prévoyant le versement par SUEZ RV CENTRE-EST à la commune d'une indemnité de 1.98 euros par tonne de déchets stockés sur le site puis 2.13 euros / tonne de déchets stockés à partir du 1 janvier 2013 avec application d'une formule de révision pour les années suivantes ;

Considérant que, dans le cadre de la loi nº 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les industriels ont l'obligation de réduire leurs déchets ;

Considérant que, SUEZ RV CENTRE-EST projette de pérenniser sa présence et son activité de traitement de déchets sur la commune de SATOLAS-ET-BONCE ;

Considérant que pour mener à bien son projet, SUEZ RV CENTRE-EST doit s'assurer d'ores et déjà, de la maîtrise foncière des terrains :

Considérant que, la convention a pour objet la mise à disposition de terrains privés du domaine privé de la Commune de SATOLAS-ET-BONCE, en vue de permettre à SUEZ RV CENTRE-EST d'accueillir, dans le respect de la réglementation applicable, les déchets non dangereux produits par les clients de SUEZ RV CENTRE-EST contre redevance fixée par la convention ;

Au regard des tous les éléments énoncés, et du projet de convention présenté, le Maire de SATOLAS-et-BONCE propose aux élus de conclure cette convention de mise à disposition de terrains communaux visés par le contrat entre la commune de SATOLAS-et-BONCE et l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST.

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

Aussi, compte tenu des éléments présentés, il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Damien MICHALLET, Maire, à signer la convention de mise à disposition de terrains présentée aux élus lors du Conseil Municipal

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

> AUTORISE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Damien MICHALLET, Maire, à signer la convention de mise à disposition de terrains entre la commune de SATOLAS-ET-BONCE et l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN ») – AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR NOTRE COMMUNE

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, donne aux Départements la possibilité d'exercer une compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »).

Cette compétence permet de créer un périmètre de protection et un programme d'actions destinés à protéger durablement et à valoriser ces espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les activités qui y prennent place.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune (au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Depuis janvier 2020, 8 Communes de la CAPI sont déjà dotées d'un PAEN. Ainsi 3 600 ha de terrains agricoles ou naturels font l'objet de cette protection. Un programme d'actions complète cette mesure.

Sur le territoire, les espaces agricoles et naturels sont soumis à une pression foncière qui tend à s'accélérer. Aussi, il apparait pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette réalité, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN est donc proposé, ainsi qu'aux autres Communes de la CAPI. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparait bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, le Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la CAPI et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

SE PRONONCE favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions destinés à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, la CAPI et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

# DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE – RHÔNE - ALPES // EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CRÉATION ESPACE PÉRISCOLAIRE

Vu l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre le 13 mai 2022,

Vu la délibération n°2022 du mai 2022,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil qu'en raison de l'accroissement de la fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire de la commune, il y a lieu de créer un nouvel espace au pôle des lurons avec une extension du restaurant scolaire afin de regrouper toutes les activités en lien avec la jeunesse sur un même site. Le montant estimatif des travaux est de 2 268 108€ HT

Ce projet sera financé sur les fonds propres de la commune et par l'aide apportée par le Conseil Départemental.

Il est demandé au conseil Municipal:

D'APPROUVER la sollicitation d'une demande de subvention aussi élevée que possible auprès du CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE – RHÔNE - ALPES (AURA)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ APPROUVE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE – RHÔNE - ALPES (AURA)

## MONTANT SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES

Plusieurs établissements ont demandé une participation financière de la commune aux frais de scolarité pour les enfants accueillis dans leur structure et demeurant à SATOLAS ET BONCE.

Cette somme sera utilisée pour des activités pédagogiques et culturelles.

En l'absence d'éléments pour éclairer pleinement la décision du Conseil Municipal, les élus décident de reporter la prise de décision au prochain Conseil Municipal.

## **POINT AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur Arnaud MALATRAY informe les élus sur les affaires scolaires. Monsieur MALATRAY indique que la fin d'année scolaire approche avec les traditionnels conseils d'école.

S'agissant de l'école élémentaire, Monsieur MALATRAY informe les élus que :

- le Conseil d'école élémentaire s'est tenu le 17 juin.
- la 8ème classe est bien confirmée malgré des effectifs en légère baisse
- l'école élémentaire compte 181 enfants.
- Mme Aubert a été titularisée au poste de directrice.

La municipalité a été remerciée pour les financements du bus pour se rendre à la piscine et en sorties scolaires, mais également l'aménagement de la 8ème classe et du matériel pour repeindre la BCD, et enfin les capteurs CO2 installés dans les classes.

S'agissant de l'école maternelle, Monsieur MALATRAY informe les élus que :

- le Conseil d'école maternelle s'est tenu le 21 juin 2022
- les effectifs sont stables, avec environ 100 enfants.
- l'école maternelle a reçu 5 prix sur 6 pour le concours « arts et maths » de l'Association des membres de l'ordre des Palmes académiques et qui avait pour thème une œuvre de Victor Vasarely.

Des représentants des parents délégués ont participé à la dernière commission « menu » de l'année avec notre prestataire Sodexo. Une initiative appréciée par les parents qui ont pu échanger avec la diététicienne et le directeur adjoint, et observer que les enfants étaient au cœur des réflexions des élus dans l'élaboration des menus.

### POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame Maryline MOIROUD informe les élus sur les ressources humaines de la commune de Satolas-et-Bonce.

#### POLE SCOLAIRE

2 agents ont été en arrêt 5 jours pour maladie. Ils ont été remplacé par des agents en interne et par un intérimaire

## **POLE ADMINISTRATIF**

- Une formation a été proposée aux agents du service administratif : « Réforme de la publicité des actes administratifs », pour une durée d'environ 2h00, en visio, pour 3 agents et un stagiaire

Madame Maryline MOIROUD formule ses remerciements à tout le personnel qui a œuvré pour la journée « Jeux Olympiques » du jeudi 23 juin 2022. Madame MOIROUD ajoute que « vos implications, vos créations, votre aide technique et administrative sont les vecteurs d'une journée réussie ».

Madame MOIROUD informe enfin qu'il a été proposé à Monsieur Lucas MINHAVA un contrat intérim pour une durée de 3 semaines sur début juillet à la suite de son stage de deux mois dans la collectivité. Monsieur MINHAVA a accepté et a fait savoir sa reconnaissance et son enthousiasme.

#### POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois de mai/juin 2022.

	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
permis de construire en cours	Maison médicale et médiathèque	COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE	Montée des Lurons	en cours
	Maison jumelle	RADIX Emile	Impasse des Narcisses	en cours
	Extension restaurant scolaire et création espaces périscolaires	COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE	Montée des Lurons	en cours
	Maison individuelle	DA COSTA Romain	Impasse de la Batteuse	en cours
	Construction de 3 maisons individuelles sur 2 niveaux sans garage	ABADIE Stéphane	Impasse des Narcisses	en cours
	Extension d'un entrepôt de stockage et réaménagement d'un local d'archive en locaux sociaux	LE METAL CENTRE	Rue des Combes	en cours
	Extension maison individuelle	SAMIRI Abdelilah	Route de la Ruette	en cours
	Construction de 2 maisons individuelles et réhabilitation maison existante	RONCUZZI Evelyne	Chemin de Pré Dinay	en cours
	Extension maison individuelle	SAIFI Saïd	Ruelle du pigeonnier	accepté le 20/06/2022
permis de construire	Maison individuelle	DE MATEIS Melvin	Chemin de la Verchère	accepté le 20/06/2022
	Lotissement 2 lots	CHAVRET Emilie	Impasse de la garenne	en cours
permis d'aménager	Lotissement 7 lots	LM Aménagement	Rue de la Bize	en cours
	Mur de clôture et portail	BUTIN Guillaume	Route des Sorbières	acceptée le 24/05/202
	Division en vue de construire	SRB PROMOTION	Chemin de Pré Dinay	acceptée le 24/05/202
	Piscine	REA Gabriele	Chemin de Pré Dinay	acceptée le 30/05/202
declarations préalables	Mur de soutènement et clôture	BROVELLI Kevin	Impasse de la Tour	acceptée le 02/06/202
	Mur de séparation	COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE	Route de la Savane	acceptée le 02/06/202
	Pose d'une clôture	VERNAISON André	Route de Montsolongre	acceptée le 10/06/202
	Garage	ROGEMOND Jérôme	Chemin de la Verchère	acceptée le 10/06/202
	Aménagement places de parking + modification façade	D'ALONZO Joseph	Route de la Savane	acceptée le 11/06/202
	Division en vue de construire	BLANC Christian	Route de Billaudière	refusée le 14/06/2022
	Surélévation maison individuelle	NICOLETTI Stéphane	Impasse des Acacias	acceptée le 17/06/202
	Piscine + Clôture	DEHARD Noël	Chemin de la Réserve	acceptée le 17/06/202
				acceptée le 17/06/202

## **POINT VIE ASSOCIATIVES**

Madame Céline CLEMENT informe les élus sur la vie associative du village.

### **SEMAINE OLYMPIQUE**

Madame CLEMENT fait part du bel élan collectif des écoles, du personnel municipal, des associations et des commerçants dans le cadre de la semaine Olympique. Les élus formulent leurs remerciements à Monsieur Pascal LEVASSEUR d'avoir réalisé la magnifique photo des enfants représentant les anneaux olympiques sur le stade.

## **ÉVENEMENTS A VENIR**

SAMEDI 2 JUILLET: Gala de danse Satolas en Forme

LUNDI 4 JUILLET: entraînement porte ouverte Hand MHL

SAMEDI 9 JUILLET: vœux d'été aux associations

DIMANCHE 10 JUILLET: baptême hélicoptère AACS

MERCREDI 13 JUILLET: bal et soirée anniversaire pour les 40 ans du CDF.

SAMEDI 23 JUILLET: journée détente de la classe en 5



## **PROCHAIN RDV**

Forum des associations : samedi 3 septembre 2022

## POINT COMMUNICATION

Madame Virginie ALLAROUSSE

#### SUBVENTIONS AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES DE L'AEROPORT DE LYON ST EXUPERY

Madame ALLAROUSSE indique que le comité de pilotage s'est réuni le 14 juin 2022 pour la 2<sup>ème</sup> et dernière commission de la saison 2021 – 2022 toujours sur le thème de « *l'intergénérationnel et du partage »*.

Aussi, Madame ALLAROUSSE indique que :

- 45 dossiers ont été présentés dont 5 pour Satolas-et-Bonce par les organisations suivantes :
  - Morganne de Cheval
  - Sou des Ecoles
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers
  - Satolas en forme
  - Comité Des Fêtes
- 18 d'entre eux ont été sélectionnés

L'enveloppe globale allouée à cette commission est d'un montant de 12 320€, somme répartie en 3 montants selon la cohérence du projet avec le thème et les conditions d'attribution. Aussi les trois montants sont les suivants : 315€ // 630€ // 945€

Suite à l'étude des dossiers présentés, voici les résultats pour les associations de Satolas-et-Bonce :

- Morganne de Cheval (pour l'organisation de la Fête du Cheval équithérapie): 945€
- Sou des ecoles (pour l'organisation de la Kermesse) : 630€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers (pour l'organisation d'un après-midi portes ouvertes avec animations en Septembre 2022) : 315€
- Satolas en Forme : non retenu car a déjà obtenu une subvention cette année lors de la 1ère commission. L'association a été contacté par Mme Collet.

Comité Des Fêtes: non retenu (13 juillet / 40e anniversaire de l'association). En effet, le dossier de candidature a été reçu après la date butoir. De plus, aucun projet n'a été présenté (juste information sur l'anniversaire de l'association : ce qui fait déjà l'objet sur demande d'une subvention spécifique de la part de la Mairie)

Le thème retenu pour la saison 2022 – 2023 sera « La Culture et le Partage ». Satolas-et-Bonce a de nouveau été tiré au sort pour participer au prochain comité de pilotage qui aura lieu en Février 2023.

# <u>SUPPORTS DE COMMUNICATIONS A VENIR SUR LE MOIS DE JUILLET :</u>

- Flyers sur les festivités du 13 juillet (pour les 40 ans du CDF et le feu d'artifice)
- Invitation à la cérémonie de remise de la 1ère fleur du Label « Villes et Villages fleuris » 08/07

## BILAN KERMESSE - INAUGURATION DU PARC DES LURONS DU 18 JUIN

Le conseil municipal tient à remercier l'équipe du Sou des Ecoles ainsi que toutes celles et ceux qui ont participé de près ou de loin à l'organisation de cette journée festive qui a été un vrai succès malgré la canicule.

Madame ALLAROUSSE informe qu'un *Verre de l'amitié* est organisé le vendredi 22 juillet 2022 à 19h00 pour remercier les bénévoles présents le jour J.



## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire partage les remerciements du centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier pour le prêt de matériel.

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 00H15

Prochaine séance le VENDREDI 26 AOUT 2022 à 20h00

